

Depuis 1924, la Chambre de commerce, à l'instar de ses homologues, perçoit la cotisation de ses membres via les services de l'Administration des contributions directes qui ponctionnent un pourcentage sur les bénéfices commerciaux de ces derniers. Le Tribunal administratif met fin à cette opération «purement mécanique». Et le ministre de réagir et de proposer un règlement qui fixera l'établissement du rôle et la procédure de perception.

PERCEPTION ILLÉGALE